

## COMMUNE DE FRONTIGNAN

*Département de l'Hérault (34)*



6.14

## TAXE D'AMENAGEMENT

*Approbation du P.L.U. : DCM du 07/07/2011*  
*Prescription de la révision du P.L.U. : DCM du 20/07/2014*  
*Arrêt du projet de P.L.U. révisé : DCM du 10/10/2017*  
*Approbation du P.L.U. révisé : DCM du 26/09/2018*

*Vu pour être annexé à la DCM du 26/09/2018*

EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

854

L'AN DEUX MILLE ONZE  
LE 13 OCTOBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE PARC ORSETTI EN SESSION ORDINAIRE DU MOIS D'OCTOBRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE BOULDOIRE, MAIRE.

**PRESENTS** : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claude LEON, Françoise ADELINO, Michel GRANIER, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Pascale GREGOGNA, Gérard BEL, Sabine KOLOSKOFF, Olivier LAURENT (adjoints) – Patricia MARTIN, Alain BONAFOUX, Danielle SAGOLS, Georges HERNANDEZ, Max SAVY, Claudie MINGUEZ, Michel SALA, Nadine DESPRETZ, Youcef EL AMRI, Marie-Ange PALAMARA MILESI, Jean-Louis BONNERIC, Yannick COQUERY, José DANTAS, Yvette RASTOUL, Loïc LINARES, Audrey POILLY-GENOUD, Eric BRINGUIER, Christian ROGER, Jacqueline LICALSI, Martine MALPIECE, Jean-Claude ALQUIER, Marie-Ange VALERA (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Gérard ARNAL (procuration à Pierre BOULDOIRE), Carine ANDRE (procuration à Simone TANT) ; Daniel COMBETTES (procuration à Christian ROGER).

**OBJET** : Institution de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

**N/REF** : PB/DB/NT/FAA - N°2011-432.

M. Gérard Bel informe les membres du conseil que la loi de finances rectificative pour 2010 en date du 29 décembre 2010 a profondément modifié la fiscalité de l'urbanisme et notamment les articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

En application des dispositions susvisées, la taxe d'aménagement, applicable aux autorisations d'urbanisme, entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 en substitution des taxes locales existantes telle que l'actuelle taxe locale d'équipement.

Dans ce nouveau contexte règlementaire, il appartient à la commune, qui dispose d'un Plan local d'urbanisme approuvé, de fixer dans un premier temps le taux général de la part communale de cette taxe d'aménagement. Celui-ci peut varier de 1% à 5% avec possibilité de fixer des taux supérieurs à 5% dans certains secteurs avec un taux maximum de 20%.

Il paraît souhaitable de maintenir un niveau d'imposition comparable à celui actuellement en vigueur avec la taxe locale d'équipement, soit 5% sur l'ensemble du territoire communal.

M. Gérard Bel demande donc au conseil municipal de décider d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5% pour une durée d'un an reconductible.

La présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

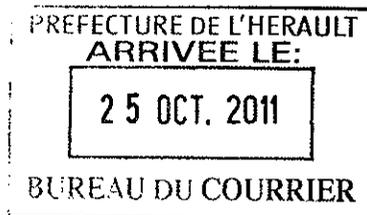
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement aux taux de 5 % pour une durée d'un an reconductible.

Affiché le 27.10.2011

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN



Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



Pierre Bouldoire  
Maire.